

Le **25 novembre 2024 à 10h00**, le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'Office de Tourisme au Mont-Dore et en visioconférence, sous la Présidence de M. Jean-François CASSIER, Président.

Date de la convocation : **14 novembre 2024**

Début de séance :

Nombre de conseillers : En exercice : **20** – Présents : **11** – Pouvoirs : **1** - Votants : **12**

Présents : Jean-François CASSIER, Président, Dominique ALAMARGOT, Alphonse BELLONTE, Joffrey CHALAPHY, Stéphane CREGUT, Lionel GAY, Marylise GOIGOUX, Bertrand GOIMARD, François GORY, Jocelyne MANSANA, Marine - Alice POIZOT,

Excusés : François CONSTANTIN, Sébastien DUBOURG, Jean-Michel FALGOUX, Sébastien GOUTTEBEL, Amélie PANCRACIO, Jacques PERRON (pouvoir à Jean-François CASSIER), Patrick SEBY, Pierre SIMON, Henri VALETTE.

Secrétaire de séance : Luc STELLY, Directeur.

En préambule M. le Président souhaite la bienvenue à Mme Alamargot Dominique du Camping de Serrette à Chambon/Lac qui a été désignée comme membre du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme représentant l'Hôtellerie de plein air par le Conseil Communautaire.

Il l'invite à se présenter.

M. le Président procède à l'appel, constate que le quorum est atteint et déclare que le conseil peut délibérer.

ORDRE DU JOUR :

M. le Président annonce l'ordre du jour ainsi arrêté :

- **Administratif :**
 1. Adoption du procès-verbal de la réunion du 16 septembre 2024
- **Budget :**
 2. Tarifs régie 2025
 3. Décisions modificatives budgétaires
 4. Admission en non-valeur
 5. Régie de recettes « espaces publicitaires » : Offres de service 2025 pour les prestataires installés hors Massif du Sancy – Remboursement partenariats 2025
- **Ressources humaines :**
 6. Semaine de 4 jours
- **Conventions**
 7. Randonnées accompagnées Hiver 2024/2025
 8. Convention d'objectifs 2025/2027
 9. Marque Caractère Sancy : Labellisation de prestataires
- **Autres**
 10. Retour sur enquête de satisfaction Prestataires 2024
 11. Bilan communication 2024
 12. Horizons préparation 20ème anniversaire
- **Questions et informations diverses**

ADMINISTRATIF

Adoption du procès-verbal de la réunion du 16 septembre 2024

M. Le Président soumet à l'approbation des membres présents lors de la séance du 16 septembre 2024, le procès-verbal de la réunion. Il est adopté à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 16 septembre 2024.

BUDGET

Délibération n° 2024-031 – Budget : Régie de recettes "boutique" : Tarifs 2025

M. le Président propose au Conseil d'Administration d'adopter les tarifs des marchandises et prestations proposées dans le document annexé, qui seront vendues par le biais de la régie de recettes « boutique » au cours de l'année 2025.

En réponse à M. BELLONTE, M. le Directeur précise que l'Office de Tourisme ne fait pas de dépôt-vente et qu'il achète au préalable toutes les marchandises vendues dans les boutiques.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** les tarifs des marchandises et prestations proposées dans le document annexé seront applicables pour 2025.

Pour : 12 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

Délibération n° 2024-032 – Budget : décision modificative budgétaire n° 7/2024

Depuis 2021, nous rencontrons des difficultés techniques pour déclarer et payer les cotisations dues à la Maison des Artistes, par le biais de l'URSSAF, dans le cadre d'Horizons Arts Nature.

Vu que ces difficultés techniques sont désormais réglées, nous devons régler un arriéré de 2 640 €.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative budgétaire pour ouvrir des crédits supplémentaires sur le compte 637,

M. le Président propose au Conseil d'Administration d'adopter la décision modificative n°7/2024 suivante :

Désignation		Dépenses de fonctionnement	
Compte	Intitulé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
637	Autres impôts et taxes		+ 2 640 €
022	Dépenses imprévues	- 2 640 €	
TOTAL		- 2 640 €	+ 2 640 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la décision modificative budgétaire n°7/2024.

Pour : 12 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

Délibération n° 2024-033 – Budget : décision modificative budgétaire n° 8/2024

Après vérification, des titres antérieurs non soldés, avec le Service de Gestion Comptable, il s'avère que nous devons annuler le Titre N° 40 de 2020 d'un montant de 241.10 € au motif de « double emploi avec un titre de régie ».

Par ailleurs l'hôtel La Perdrix à Besse a payé en double en novembre 2023 son partenariat Hébergements 2024.

M. le Président demande au Conseil d'Administration d'autoriser le remboursement de la somme de 268.80 € à l'hôtel La Perdrix.

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires sur le compte 673,

M. le Président propose au Conseil d'Administration d'adopter la décision modificative n°8/2024 suivante :

Désignation		Dépenses de fonctionnement	
Compte	Intitulé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		+ 500 €
022	Dépenses imprévues	- 500 €	
TOTAL		- 500 €	+ 500 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la décision modificative budgétaire n°8/2024
- **DEMANDE** au Directeur de faire le nécessaire pour procéder à l'annulation du titre n°40/2020 et au remboursement de la somme de 268.80 € à l'hôtel la Perdrix de Besse

Pour : 12 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

Arrivée de M. Sébastien DUBOURG.

Le nombre de conseillers et de présents est ainsi modifié :

Nombre de conseillers : En exercice : **20** – Présents : **12** – Pouvoirs : **1** - **Votants : 13**

Présents : Jean-François CASSIER, Président, Dominique ALAMARGOT, Alphonse BELLONTE, Joffrey CHALAPHY, Stéphane CREGUT, Sébastien DUBOURG, Lionel GAY, Marylise GOIGOUX, Bertrand GOIMARD, François GORY, Jocelyne MANSANA, Marine - Alice POIZOT.

Délibération n° 2024-034 – Budget : Admission en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1617-5 et L.2343-1 ;
Vu l'Arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;
Vu la demande du Service de Gestion Comptable d'Issoire auprès de l'ordonnateur de constater le caractère irrécouvrable des créances répertoriées dans la liste n° 6714080032 du 20/09/2024 annexée à la présente et de prononcer leur admission en non-valeur,

M. le Président propose au Conseil d'Administration d'admettre en non-valeur sur le budget 2024 au compte 6541 les créances listées pour un montant total de 9 935.56 € (neuf mille neuf cent trente cinq euros cinquante six centimes).

A la lecture de la liste soumise, M. Sébastien DUBOURG fait part de son désaccord pour admettre en non-valeur la créance correspondant au titre n° 1432 de 2006 émis à l'encontre de la Communauté de Communes du Massif du Sancy et dont le montant restant à recouvrer s'élève à 8 070 €. Le Conseil d'Administration en débat.

M. Lionel GAY, intéressé à l'affaire en sa qualité de Président de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, ne prend pas part au débat et au vote.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **NE RECONNAIT PAS** le caractère irrécouvrable de la créance relative au titre n° 1432 de 2006.
- **REJETTE** l'admission en non-valeur du titre n° 1432 de 2006.
- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur de la liste n° 6714080032 du 20/09/2024, minorée du titre n°1432, pour un montant de 1 865.56 €.
- **DEMANDE** au Directeur de faire le nécessaire auprès du Service de Gestion Comptable pour que le recouvrement du titre n° 1432 de 2006 soit effectif.

Pour : 12 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

Délibération n° 2024-035 – Budget : Régie recettes « espaces publicitaires » : Offres de services 2025 pour les prestataires installés hors Massif du Sancy.

L'Office de tourisme du Sancy souhaite proposer aux prestataires d'activités de sports/loisirs/lieux de visite installés hors du territoire de la Communauté de Communes du Sancy, des offres de services payantes.

M. le Président propose au Conseil d'Administration d'adopter les tarifs relatifs à ces offres de services, les réductions et les modalités de diffusion exposés ci-après.

• **OFFRE DE SERVICES SUR SANCY TV :**

SANCY TV – Année 2025		Tarifs par saison	
		Prix HT 2025	Prix TTC (Tva 20%) 2025
Spot 10 secondes	Prestataires installés <u>hors</u> territoire du Massif du Sancy	1 001.67 €	1 202 €
Spot 20 secondes	Prestataires installés <u>hors</u> territoire du Massif du Sancy	1 900.83 €	2 281 €

MODALITES DE DIFFUSION

- Les spots sont souscrits soit :
 - pour la saison Été 2025 : du 1er avril 2025 au 1er décembre 2025.
 - pour la saison Hiver 2025/2026 : du 2 décembre 2025 au 29 mars 2026.
 - Soit les 2 saisons. Dans ce cas une réduction de 20% sera appliquée sur la 2ème saison sous condition d'un achat simultané.
- Ils sont réservés aux prestataires d'activités de sports/loisirs/lieux de visite.
- La diffusion de documentation en libre-service est offerte aux acquéreurs de spots publicitaires.
- Les spots sont réalisés par l'Office de tourisme d'après les éléments fournis par les annonceurs et mis en ligne après validation des annonceurs
- Les prestataires régleront à la commande leur souscription.
- L'encaissement s'effectuera par le biais de la régie de recettes « Espaces publicitaires ».
- En cas d'arrêt de l'activité ou vente en cours de saison, aucun remboursement ne sera effectué.

• **DIFFUSION DE LA DOCUMENTATION EN LIBRE-SERVICE DANS LES BUREAUX DE L'OFFICE DE TOURISME**

TARIFS PRINTEMPS-ETE-AUTOMNE 2025 (du 1 avril 2025 au 1er décembre 2025)	Prix HT 2025	Prix TTC (Tva 20%) 2025
Prestataire public ou privé installé hors Communauté de communes du Massif du Sancy	445 €	534 €

TARIFS HIVER 2025/2026 (du 2 décembre 2025 au 29 mars 2026)	Prix HT 2025	Prix TTC (Tva 20%) 2025
Prestataire public ou privé installé hors Communauté de communes du Massif du Sancy	307.50 €	369 €

MODALITES DE DIFFUSION

Elle est réservée aux activités de sports/loisirs/lieux de visites situées hors communauté de communes du Massif du Sancy.

Elle est offerte si achat d'un spot publicitaire TV Sancy.

Elle concerne uniquement les dépliants. Les affiches ne sont pas acceptées.

La diffusion s'effectuera :

- pour la saison Été 2025 : du 1^{er} avril 2025 au 1^{er} décembre 2025.
- pour la saison hiver 2025/2026 : du 2 décembre 2025 au 29 mars 2026.

dans l'ensemble des bureaux d'accueil ouverts pendant cette période. Elle ne peut être fractionnée ni dans le temps ni dans l'espace.

Ne peuvent être acceptés que des documents présentant exclusivement des activités de sports, loisirs, lieux de visites.

Les dépliants fournis pour les présentoirs ne dépasseront pas les formats (hauteur x largeur) 21 x 15 cm ou 21 x 10 cm.

Si le dépliant fourni présente plusieurs prestations, chacune des prestations devra s'acquitter d'une diffusion.

Les quantités de dépliants mis à disposition du public et la gestion de la diffusion sont assurées par le personnel des Offices de tourisme, seul habilité à gérer les espaces d'accueil et d'information. La diffusion commencera une fois que le prestataire aura livré la quantité commandée.

Si le prestataire n'a pas fourni de documentation au 15 juin 2025 pour la saison estivale et au 10 décembre 2025 pour la saison hivernale, l'Office de tourisme se réserve le droit d'annuler son emplacement sur les présentoirs pour la saison concernée après en avoir prévenu le prestataire par courrier, sans que la prestation lui soit remboursée.

Les documentations fournies avant la fin du mois M seront diffusées dans les bureaux de tourisme dans les 15 premiers jours du mois M + 1 (ex : la doc déposée entre le 01 et le 31/07 à la plate-forme logistique sera diffusée dans les bureaux de tourisme entre le 1 et le 15/08).

En cas d'arrêt de l'activité ou vente en cours de saison, aucun remboursement ne sera effectué. En cas de rachat d'une structure, le nouveau propriétaire pourra bénéficier de la diffusion de l'ancien propriétaire à condition que ce dernier en donne son accord par écrit. Dans tous les cas, la diffusion prendra fin au 1^{er} décembre 2025 (pour la saison estivale) et au 29 mars 2026 (pour la saison hivernale). Le nombre de places étant limité sur les présentoirs, seuls les premiers retours de dossiers complets seront pris en compte dans la limite des places disponibles.

Le prestataire a la charge :

- d'assurer la livraison en un seul point du Massif du Sancy lors de la commande. L'Office de tourisme du Sancy assurera ensuite la répartition à l'ensemble de ses points de diffusion
- de vérifier l'état de stock de dépliants disponibles.

À la fin de la période de diffusion, le prestataire est chargé de venir récupérer les documents en stock. A défaut, dans un délai raisonnable, le personnel de l'Office de tourisme du Sancy se débarrassera des documents s'il n'y a pas de reconduction de la diffusion pour la période suivante.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** les tarifs des offres de services, les réductions ainsi que les modalités de diffusion tels qu'exposés ci-dessus.

Pour : 13 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

Délibération n° 2024-036 – Budget : Régie recettes « espaces publicitaires » : Remboursement partenariats 2025

- Vu les erreurs de souscription et de paiement en ligne réalisés lors de l'achat de partenariat « Hébergements 2025 » ou « Activités 2025 »,
- Considérant qu'il faut procéder aux remboursements suivants :
 - INDIVISION TOURNEIX : remboursement de la somme de 9.60 €
 - DUMAS DELAGE CHRISTOPHE : remboursement de la somme de 21.60 €
 - GIRARD Lydie et Patrick : remboursement de la somme de 21.60 €
 - CAMPING LES COUX : remboursement de la somme de 126 €
 - SARL LA PECHE / HOTEL LA PROVIDENCE : remboursement de la somme de 126 €
 - RANDO QUAD ABS : remboursement de la somme de 34 €
 - FALGOUX Sabrina : remboursement de la somme de 104.40 €
 - RANDOGS : remboursement de la somme de 225.12 €

M. le Président demande au Conseil d'Administration d'autoriser ces remboursements qui seront comptabiliser par la réduction des titres concernés sur l'exercice 2024.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** les remboursements proposés ci-dessus et selon les modalités exposées.

Pour : 13 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

RESSOURCES HUMAINES

Semaine de 4 jours

M. le Directeur présente le projet concret d'organisation de la semaine de 32 heures en 4 jours en précisant les objectifs et conditions.

Les objectifs d'une telle démarche :

- Fidéliser le personnel
- Attractivité de la structure pour recruter (responsabilité sociétale de l'entreprise)
- Gain d'efficacité
- Anticiper le travail de demain

La position des membres du bureau du Conseil d'Administration :

Respect des obligations

- Qualité tourisme
- Temps d'ouverture (obligations pour les Communes stations touristiques)

Respect de la qualité de service

- Service clients
- Relationnel prestataires
- Objectifs définis par la convention d'objectifs

Conditions

- Equité pour l'ensemble du personnel équipe accueil et autres missions
- Limite coût de la mesure (60 000 €)
- Mise en place d'une période d'expérimentation (1 an renouvelable)

M. le Directeur évoque la position du personnel qui a été sondé et avec lequel un travail a été effectué sur les craintes et les solutions.

Il présente les deux organisations proposées en fonction des postes à savoir une organisation pour les conseiller.es touristiques (17 postes et hors personnel saisonnier) et une organisation pour les autres postes (19 postes) :

Pour les postes de conseiller.es touristiques :

Sur 46 semaines de travail annuel : 26 à 30 semaines seraient sur la base de 4 jours (8 heures par jour) et 16 à 20 semaines seraient sur une base de 5 jours avec rachat des jours supplémentaires générés. Cette idée de rachat de jours est utilisée dans les entreprises qui sont passées à ce système comme LDLC auprès de laquelle nous avons pris attache. Pour information LDLC a noté un gain de productivité de 30% en passant à la semaine de 4 jours.

M. CHALAPHY attire l'attention sur des études récentes qui démontrent un épuisement accru au travail. Il faut bien veiller à ne pas mettre les salariés en danger.

En réponse à Mme POIZOT, M. le Directeur précise que les salariés travailleront 32 heures sans perte de salaire ce qui augmentera le taux horaire de chacun. L'estimation du coût supplémentaire du rachat de jours est de 60 000 € mais cela reste à affiner.

Pour les autres postes :

Les 46 semaines se déroulent sur 4 jours (8 heures par jour) du lundi au jeudi et le vendredi serait OFF. Les salariés doivent obligatoirement être présents sur site 3 jours par semaine et peuvent bénéficier d'un jour de télétravail.

M. BELLONTE demande si beaucoup de salariés recourent au télétravail ? La quasi-totalité des postes autres que Conseiller Touristique répond le Directeur. Il rappelle qu'il y a des règles au travers d'une

charte du télétravail et il précise que par équité aucun aménagement au domicile des salariés n'a été pris en charge si ce n'est la fourniture d'un ordinateur portable et d'écran supplémentaire.

M. CREGUT souhaiterait la mise à disposition d'indicateurs qui permettraient aux administrateurs de mesurer l'efficacité de l'Office de tourisme : visites du site Internet, fréquentation des bureaux de tourisme, appels téléphoniques

M. le Directeur acquiesce et précise que ces données sont déjà reprises dans le bilan qualité. M. le Président propose de le faire pour le Conseil d'Administration de janvier.

M. GORY s'inquiète de la gestion administrative que va engendrer ce passage à jour notamment en termes de planning.

M. le Président réprecise que le projet s'est fait en totale concertation avec les salariés.

M. le Directeur insiste sur le fait que les équipes se sentent très concernées sur la mise en place, sur la façon dont elles vont devoir gérer leur travail, comment elles vont pouvoir être plus efficaces.

M. DUBOURG admet des réserves sur ce projet, il comprend qu'il faut attirer et garder le personnel mais sur un plan sociétal d'une manière générale et pas spécifiquement sur l'OT, cette réduction du temps de travail est un mauvais signal. Il cite en exemple les problèmes rencontrés par les restaurateurs.

M. CREGUT rebondit sur le problème de la qualité du service rencontré chez certains professionnels qui ont dû réduire leur temps d'ouverture pour répondre aux attentes de leur personnel. Il fait remarquer que nos prestataires qui travaillent 70h par semaine vont avoir du mal à comprendre ce projet. Mme ALAMAMARGOT abonde dans ce sens suite à une concertation avec ses collègues.

M. CREGUT relate que plusieurs des propriétaires, qu'il gère, ne souhaitent pas renouveler leur partenariat avec l'OT car ils remettent en doute son efficacité. Cela va être compliqué de leur expliquer cette réduction de temps de travail d'où l'importance des indicateurs.

Mme POIZOT évoque l'évolution du travail. Suite à une formation sur la génération Z, elle se rend compte que c'est une façon différente de voir les choses et qu'il existe d'autres leviers pour rendre les choses attractives que la réduction du temps de travail. Elle trouve que c'est extrêmement ambitieux cette semaine de 4 jours et elle émet une crainte sur les rachats de jour. Si cela est jugé utile pourquoi pas. Mais le retour en arrière sera impossible. Il sera bien de s'intéresser aux attentes de cette génération.

M. le Directeur complète sur les attentes de la génération Z pour laquelle il n'y pas de notion d'horaires et où les gens travaillent plutôt à la mission.

Mme POIZOT indique que le turnover risque de rentrer dans les mœurs et qu'il va falloir s'y habituer. Mais jusqu'où on accepte de s'adapter ?

M. GORY fait remarquer que la seule attractivité salariale ne fonctionne plus.

En termes de planning à venir pour la poursuite du projet :

- Consultation du CSE
- Vote du Conseil d'Administration en janvier.

CONVENTIONS

Randonnées accompagnées hiver 2024/2025

Comme suite aux consultations, le programme est validé avec 6 bureaux d'accompagnateurs. Concernant BMASV, par rapport au programme proposé, il y a 3 nouvelles propositions à savoir :

- une balade famille à Super Besse pour les enfants à partir de 4 ans
- la découverte d'une ferme en montagne
- sortie à la journée à Murol le samedi

L'Office de Tourisme valide les deux premières et propose de modifier la 3^{ème} car les sorties à la journée sont difficiles à vendre notamment en raison du coût. Par ailleurs en période de vacances scolaires le samedi est le jour de transit des vacanciers et par conséquent n'est pas le plus opportun.

L'OT souhaiterait faire un test :

- soit sur une sortie journée le **samedi en dehors des vacances scolaires**
- soit sur une sortie journée le **lundi pendant les vacances scolaires**.

M. le Directeur souhaiterait que l'on acte aujourd'hui le principe d'une des deux solutions proposées.

M. GOIMARD fait part du problème d'équité dans la revente des randonnées. A l'appui de chiffres, il montre que l'Office de Tourisme privilégie certains bureaux par rapport à d'autres. Il faut faire évoluer cette situation.

Il évoque la possibilité que chaque collectif assure ses départs sur son territoire uniquement.

M. DUBOURG fait remarquer que ce problème d'inéquité se retrouve aussi au niveau des hôtels et des meublés.

M. GOIMARD déplore que l'Office de Tourisme n'ait pas communiqué aux élus du Conseil d'Administration le budget des reventes par collectif de chaque saison. Il estime que cela devient une « mafia ».

M. CASSIER réagit en faisant part de sa désapprobation sur le discours qui vient d'être tenu vis-à-vis de l'OT.

M. le Directeur répond que ces chiffres sont communiqués directement à chaque collectif puisqu'il s'agit de secret commercial mais que les collectifs lorsqu'ils se réunissent peuvent communiquer leurs chiffres entre eux.

M. GOIMARD insiste sur la nécessité d'un rééquilibrage entre les collectifs. Il souhaite une solution réfléchie.

M. CASSIER lui demande si la question de la répartition de la revente de l'OT par secteur a été évoquée lors des réunions de l'association car c'est une question qui doit être tranchée par les collectifs entre eux.

M. GOIMARD répond que la réunion de l'assemblée générale de l'association a été ajournée. Il indique que son objectif est de trouver un terrain d'entente pour que tout le monde s'en sorte. Il pense que pour rééquilibrer les choses cela peut prendre un peu de temps (une année ou 2). Il faut repartir sur une dynamique beaucoup plus sérieuse vis-à-vis de l'office de tourisme puisque si on fait ressortir des chiffres à l'heure actuelle il y a des écarts énormes et certains sont clairement privilégiés.

M. le Directeur rappelle que lors de la réunion précédente avec les collectifs, il y a 2 collectifs qui ont clairement dit qu'ils ne partageraient pas leurs créneaux avec les autres.

M. le Président dit que si les accompagnateurs s'entendent pour la répartition entre secteurs, ce sera parfait pour l'Office de Tourisme.

M. le Président demande à M. GOIMARD de se pencher aussi sur d'autres activités comme les mushers qui font partie de ses attributions d'administrateur représentant les activités de pleine nature.

M. le Directeur fait confirmer l'accord sur la proposition faite en début de propos.

M. GAY se demande pourquoi l'Office de Tourisme continue d'intervenir si cela ne convient pas aux uns et aux autres.

M. le Directeur répond que l'Office de Tourisme intervient pour rendre service aux clients et générer des ventes pour les accompagnateurs et leur éviter des frais de structure pour assurer les réservations.

M. GAY voit mal comment, indépendamment d'une organisation interne à leur filière, on va se sortir de cette situation conflictuelle. Il craint que ce débat-là ne débouche pas sur une solution opérationnelle très rapidement et que l'on entende une voix qui ne sera jamais l'unanimité voire la majorité de l'ensemble des accompagnateurs.

Il demande si la filière ne peut pas s'organiser jusqu'à la vente, quitte à ce que l'OT soit un relais sur cette vente. Il ne veut pas entendre à chaque conseil d'administration que l'Office de Tourisme est une « mafia ». Il renvoie la feuille blanche à la filière en lui demandant de nous proposer un chemin qui permette d'équilibrer les forces, s'ils sont capables de le faire et de le présenter. Si tel est le cas l'Office de Tourisme peut être en charge de le commercialiser mais si ce n'est pas le cas il faut s'interroger sur l'implication de l'OT dans la revente.

M. GOIMARD va faire remonter ce message à la filière et avancer sur ce sujet.

M. GAY précise qu'il veut bien accompagner le Président de l'OT a une prochaine réunion de l'association pour trouver une solution. Il ne veut plus que ce sujet amène des tensions au sein du Conseil d'Administration et il ne veut plus laisser entendre qu'il y a des arrangements avec certains et que l'on mette en doute la probité de l'OT.

M. BELLONTE rejoint M. GAY sur ses propos.

M. GOIMARD confirme son envie que tout se passe mieux pour un travail en harmonie avec l'Office de Tourisme.

M. GORY trouve gênant que le Conseil d'Administration doive arbitrer là-dessus.

M. le Président conclut sur la nécessité que la filière apporte une solution.

Convention d'objectifs 2025/2027

Un exemplaire du projet a été remis aux administrateurs.

En préambule, M. GAY, Président de la Communauté de Communes, évoque les problèmes liés notamment à l'explosion des coûts de l'énergie, rencontrés par les établissements touristiques publics déficitaires. Il souhaiterait un effort financier de l'Office de tourisme pour aider ces structures afin de montrer la solidarité du tourisme.

Il souhaiterait également que le Directeur travaille sur le « Pass découverte » pour les sancyliens afin de faire un peu mieux connaître nos équipements et renforcer notre identité Sancy en allant vers les citoyens. Avoir autant d'équipements sur un territoire de moins de 10 000 habitants est exceptionnel. Il faut montrer notre originalité et notre efficacité.

M. le Directeur évoque aussi la proposition de la mise en place de panneaux d'entrée de ville qui n'est pas pour l'instant dans le projet de convention mais qui sera évoquée entre les deux présidents demain matin.

M. le Directeur rappelle que l'on parle du projet de convention en Conseil d'Administration mais que c'est le Conseil Communautaire qui le valide. C'est le contrat que nous donne la Communauté de Communes en échange de la subvention versée.

Il invite les membres du Conseil d'Administration à se prononcer sur ce projet.

M. le Directeur rappelle que sur le thermalisme nous proposons une évolution. Jusqu'à présent le thermalisme était exclu de notre travail. Après discussion avec les Directeurs des établissements thermaux de La Bourboule et du Mont-Dore, on a fait le choix de dire que l'on pouvait accompagner plus fortement le thermalisme et surtout la pleine santé et l'on change de positionnement dans la nouvelle convention.

La promotion collective des stations thermales reste la compétence du syndicat intercommunal thermal.

Concernant le label « Stations Vertes », M. BELLONTE rappelle que le label existe depuis 1964 et qu'il y a environ 500 communes en France qui disposent du label dont Murol qui fût l'une des premières. C'est la première fédération nationale d'écotourisme aujourd'hui. Ce sont les communes qui adhèrent. Par le passé, il cite l'exemple de l'Office de Tourisme de Saint-Nectaire, le label était animé par les syndicats d'initiative/offices de tourisme.

Aujourd'hui cette compétence n'est pas remontée sur les offices de pôle.

M. BELLONTE cite l'exemple d'offices de tourisme de pôle comme les Vosges et l'Alsace qui ont repris la compétence et dynamisé avec leurs parcs naturels ce label. Il souhaiterait qu'au sein de l'Office de Tourisme, il y ait un agent qui anime le label avec les représentants dédiés des 5 communes qui disposent du label sur notre territoire : Murol – St Nectaire – Besse – Chambon et Murat le Quaire.

M. le Directeur indique qu'après avoir examiné le référentiel du label, il a noté qu'une partie concernait l'Office de Tourisme et l'autre partie concernait les communes comme les économies d'énergie, la gestion des ordures ménagères ... Il rappelle que les labels gérés actuellement par l'OT sont à destination exclusivement du tourisme. Il propose que l'Office de Tourisme assure la coordination avec les référents désignés par les communes.

Marque Caractère Sancy : labellisation de prestataires

M. le Directeur propose de labelliser les prestataires suivants :

- Les Grottes du Cornadore
- Pastas du Sancy
- les Fontaines Pétrifiantes de Saint-Nectaire

Le Conseil d'Administration à l'unanimité décide d'attribuer la marque « Caractère Sancy » aux trois prestataires mentionnés ci-dessus.

AUTRES

Retour sur l'enquête de satisfaction Prestataires 2024

Le document remis aux administrateurs présente les résultats de l'enquête de satisfaction réalisée auprès des prestataires touristiques du Sancy. Cette enquête a été réalisée en ligne du 15 avril au 27 mai 2024 et a comptabilisé 440 répondants.

M. le Directeur fait remarquer le très bon taux de satisfaction des prestataires vis-à-vis de l'OT.

Classement en catégorie 1

M. le Préfet a renouvelé pour 5 ans le classement en catégorie 1 de l'Office de Tourisme du Sancy.

M. le Directeur rappelle que ce classement est indispensable pour le classement des stations touristiques.

Bilan communication 2024

Le document remis aux administrateurs présente le bilan des actions de communication qui ont été engagées en 2024.

Horizons préparation 20^{ème} anniversaire

L'Office de Tourisme prépare les 20 d'Horizons pour 2026.

Nous avons 2 projets avec :

- le dépôt de notre candidature pour exposer sur les grilles du Jardin du Luxembourg à Paris en 2026.

La candidature est recevable et va être examinée par le jury.

- mise en place d'une œuvre collaborative lors du week-end du 14 juillet 2026. L'idée : on fournit une bouteille à chaque visiteur qui va cheminer vers un site dédié. Les visiteurs rédigent un message, un poème qu'ils glisseront dans la bouteille qui sera ensuite plantée sur un piquet déjà positionné. L'ensemble des bouteilles devra créer une forme d'ampleur qui restera durant toute l'édition.

Des animations seront organisées autour de l'événement (randonnées, musique ...)

Des contacts ont été pris avec Véralia pour la fourniture des bouteilles. On intégrera un message sur le recyclage des bouteilles. Ce sera un moment fort et festif sur 4 jours.

M. GAY fait part de son désaccord sur ce 2^{ème} projet sur l'utilisation des bouteilles neuves.

M. le Directeur précise que ce seront des bouteilles qui ont un défaut.

M. GAY préférerait que chacun vienne avec sa bouteille, qui aura une forme et une couleur qui lui est propre, ce qui donnera une forme d'originalité déjà dans les bouteilles. L'utilisation de bouteilles neuves va gonfler la filière de traitement pour le recyclage.

M. GAY souhaiterait également que l'Office de Tourisme travaille sur un autre événement autour de la marche et de la pleine nature avec des étapes de 2/3 jours voire une semaine sur le Sancy.

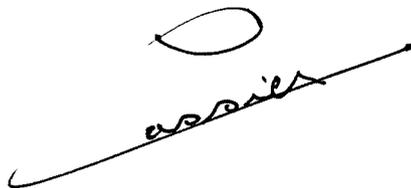
M. BELLONTE évoque aussi la possibilité d'exposer sur les grilles du Jardin Lecoq à Clermont-Ferrand.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Il n'y a pas d'autres questions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h30.

Le Président,
Jean-François CASSIER



Le Secrétaire de Séance
Luc STELLY

